DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 janvier 1996

établissant les certificats zootechniques pour les sperme, ovules et embryons d'équidés enregistrés

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/79/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 90/427/CEE du Conseil, du 26 juin 1990, relative aux conditions zootechniques et généalogiques régissant les échanges intracommunautaires d'équidés [1], et notamment son article 8 paragraphe 2,

considérant que des renseignements spécifiques doivent figurer sur le certificat zootechnique afin d'établir l'origine et l'identification de l'animal duquel proviennent le sperme, les ovules ou les embryons ;

considérant que le certificat proprement dit n'est pas nécessaire si les renseignements mentionnés dans la présente décision figurent déjà dans la documentation de référence concernant les sperme, ovules ou embryons ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité zootechnique permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les renseignements suivants doivent figurer sur le certificat relatif au sperme d'équidés enregistrés.

1) Données concernant l'étalon donneur :

— l'organisme émetteur,

— les nom et adresse du livre généalogique d'origine,

— la race,

— le numéro d'inscription d'origine dans le livre généalogique (si disponible),

— le nom de l'animal,

— la date de délivrance du certificat,

— le système d'identification (par exemple, puce électronique, tatouage, marquage au feu, signalement graphique),

— l'identification,

— l'information indiquant si une analyse de groupe sanguin ou un test a été effectué donnant une garantie scientifique équivalente pour la vérification du pedigree,

— la date de naissance,

— les nom et adresse du propriétaire,

— les nom et numéros généalogiques des parents et du grand-père ainsi que le nom des livres généalogiques,

— les résultats des tests de performance et évaluations (facultatives) de la valeur génétique.

2) Données concernant le sperme :

— l'identification,

— le nombre de doses,

— la date de collecte,

— les nom et adresse du (des) centre(s) de collecte de sperme, y compris le numéro d'enregistrement,

— les nom et adresse du destinataire.

Article 2

Les renseignements visés à l'article 1er peuvent être donnés :

1) sous la forme d'un certificat conforme au modèle figurant à l'annexe I ;

2) dans la documentation accompagnant le sperme équin. Dans ce cas, les autorités compétentes sont tenues de certifier que les renseignements visés à l'article 1er sont indiqués dans ces documents par la mention suivante :

« Le soussigné certifie que les présents documents contiennent les renseignements mentionnés à l'article 1er de la décision 96/79/CE de la Commission ».

Article 3

Les renseignements suivants doivent figurer sur le certificat relatif aux ovules d'équidés enregistrés.

1) Données concernant la jument donneuse :

— toutes les données visées à l'article 1er point 1.

[1] JO n° L 224 du 18. 8. 1990, p. 55.

2) Données concernant les ovules :

— l'identification

— la date de prélèvement,

— les nom et adresse de l'équipe (des équipes) de prélèvement d'ovules, y compris leur numéro d'enregistrement,

— les nom et adresse du destinataire.

Si une seule paillette contient plus d'un ovule, le signaler clairement, tous les ovules devant en outre provenir de la même jument.

Article 4

Les renseignements visés à l'article 3 peuvent être donnés :

1) sous la forme d'un certificat conforme au modèle figurant à l'annexe II ;

2) dans la documentation accompagnant les ovules équins. Dans ce cas, les autorités compétentes sont tenues de certifier que les renseignements visés à l'article 3 sont indiqués dans ces documents par la mention suivante :

« Le soussigné certifie que les présents documents contiennent les renseignements mentionnés à l'article 3 de la décision 96/79/CE de la Commission ».

Article 5

Les renseignements suivants doivent figurer sur le certificat relatif aux embryons d'équidés enregistrés.

1) Données concernant l'étalon donneur et la jument donneuse :

— toutes les données visées à l'article 1er point 1.

2) Données concernant les embryons :

— l'identification,

— la date de prélèvement,

— la date d'insémination ou de fécondation,

— les nom et adresse de l'équipe (des équipes) de prélèvement d'embryons, y compris leur numéro d'enregistrement,

— les nom et adresse du destinataire.

Si une seule paillette contient plus d'un embryon, le signaler clairement, tous les embryons devant en outre avoir la même origine parentale.

Article 6

Les renseignements visés à l'article 5 peuvent être donnés :

1) sous la forme d'un certificat conforme au modèle figurant à l'annexe III ;

2) dans la documentation accompagnant l'embryon (les embryons) équin(s). Dans ce cas, les autorités compétentes sont tenues de certifier que les renseignements visés à l'article 5 sont indiqués dans ces documents, par la mention suivante :

« Le soussigné certifie que les présents documents contiennent les renseignements mentionnés à l'article 5 de la décision 96/79/CE de la Commission ».

Article 7

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 janvier 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE I

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AU SPERME DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

A. *Renseignements sur l'étalon donneur*

1. Organisme émetteur	2. Race
3. Nom du livre généalogique d'origine	
4. Nom de l'animal	5. Numéro du livre généalogique d'origine
6. Système d'identification	7. Numéro d'identification
8. Date de naissance	9. Analyse de groupe sanguin (*) (oui/non)
10. Nom et adresse du propriétaire	
11. Pedigree	
Père Numéro du livre généalogique	
Mère Numéro du livre généalogique	Grand-père Numéro du livre généalogique
12. Résultats des tests de performance et estimation de la valeur génétique	

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

(*) Ou test donnant une garantie scientifique équivalente pour la vérification du pedigree.

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AU SPERME DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

B. *Renseignements sur le sperme*

1. Système d'identification du sperme (couleur, numéro, etc.)	2. Identification du récipient

3. Origine du sperme [adresse et numéro d'enregistrement du centre (des centres) de collecte de sperme]

4. Destination du sperme (nom et adresse du destinataire)

Nombre de doses	Date de collecte	Identification des doses (paillettes, tube, pellets, etc.)

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

ANNEXE II

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AUX OVULES DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS	
A. *Renseignements sur la jument donneuse*	
1. Organisme émetteur	2. Race
3. Nom du livre généalogique d'origine	
4. Nom de l'animal	5. Numéro du livre généalogique d'origine
6. Système d'identification	7. Numéro d'identification
8. Date de naissance	9. Analyse de groupe sanguin (*) (oui/non)
10. Nom et adresse du propriétaire	
11. Pedigree	
Père Numéro du livre généalogique	
Mère Numéro du livre généalogique	Grand-père Numéro du livre généalogique
12. Résultats des tests de performance et estimation de la valeur génétique	
Fait à, le Signature NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE (*) Ou test donnant une garantie scientifique équivalente pour la vérification du pedigree.	

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AUX OVULES DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

B. *Renseignements sur les ovules*

1. Système d'identification des ovules (couleur, numéro, etc.)	2. Identification du récipient

3. Origine des ovules (adresse de l'équipe de prélèvement d'ovules)

4. Destination des ovules (nom et adresse du destinataire)

Identification de la paillette	Nombre d'ovules par paillette	Date de prélèvement

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

ANNEXE III

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AUX EMBRYOS DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

A. *Renseignements sur l'étalon donneur*

1. Organisme émetteur	2. Race
3. Nom du livre généalogique d'origine	
4. Nom de l'animal	5. Numéro du livre généalogique d'origine
6. Système d'identification	7. Numéro d'identification
8. Date de naissance	9. Analyse de groupe sanguin (*) (oui/non)
10. Nom et adresse du propriétaire	
11. Pedigree	
Père Numéro du livre généalogique	
Mère Numéro du livre généalogique	Grand-père Numéro du livre généalogique
12. Résultats des tests de performance et estimation de la valeur génétique	

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

(*) Ou test donnant une garantie scientifique équivalente pour la vérification du pedigree.

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE RELATIF AUX EMBRYOS DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

B. *Renseignements sur la jument donneuse*

1. Organisme émetteur	2. Race
3. Nom du livre généalogique d'origine	
4. Nom de l'animal	5. Numéro du livre généalogique d'origine
6. Système d'identification	7. Numéro d'identification
8. Date de naissance	9. Analyse de groupe sanguin (*) (oui/non)
10. Nom et adresse du propriétaire	
11. Pedigree	
Père Numéro du livre généalogique	
Mère Numéro du livre généalogique	Grand-père Numéro du livre généalogique
12. Résultats des tests de performance et estimation de la valeur génétique	

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....

(*) Ou test donnant une garantie scientifique équivalente pour la vérification du pedigree.

CERTIFICAT ZOOTECHNIQUE POUR LES EMBRYONS DES ÉQUIDÉS ENREGISTRÉS

C. *Renseignements sur l'embryon (les embryons)*

1. Système d'identification de l'embryon (des embryons) (couleur, numéro, etc.)	2. Identification

3. Origine de l'embryon (des embryons) (adresse de l'équipe de prélèvement d'embryons)

4. Destination de l'embryon (des embryons) (nom et adresse du destinataire)

Identification de la paillette	Nombre d'embryons par paillette	Date d'insémination	Date de prélèvement

Fait à, le

Signature

NOM EN MAJUSCULES ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

.....